



Cour d'appel de Grenoble
Tribunal judiciaire de Valence
Le Procureur de la République

Valence, le 11/07/2023,

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans la Drôme, une enquête judiciaire menée par l'Office Français de la Biodiversité a permis d'identifier l'auteur de tirs mortels effectués sur deux spécimens d'espèces protégées, un Vautour Moine et un Gypaète Barbu.

Chacune de ces espèces menacées fait l'objet d'un Plan National d'Action permettant de définir les actions nécessaires à leur conservation et restauration. L'espèce Gypaète Barbu est en plus soutenu par un programme Life principalement porté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Chaque Gypaète réintroduit coûte environ 40000 €. Chaque Vautour Moine suivi peut être estimé à 10000 €.

Des atteintes volontaires régulières sont également constatées sur les vautours (empoisonnements, tirs) en raison de la mauvaise image de ces charognards. Il leur est reproché à tort d'attaquer les jeunes animaux d'élevage ou d'effrayer les troupeaux en montagne.

Pour rappel, toute atteinte aux espèces d'oiseaux protégées par le code de l'environnement est passible de 3 ans de prison et 150 000 € d'amende ainsi que de la confiscation des armes et du retrait du permis de chasser.

Le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République de Valence le 11 juillet 2023 pour être convoqué à l'audience du Tribunal correctionnel du 6 octobre 2023 à laquelle il sera jugé des chefs de destruction illicite d'espèce protégée. Dans l'attente de son jugement, il a été placé sous contrôle judiciaire, avec notamment l'obligation de consigner la somme de 1 800 euros dont 1 700 euros pour garantir les dommages et intérêts des parties civiles.

Le Procureur de la République,
Laurent de CAIGNY